

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/01/2025

Référence
2025_08

Objet de la délibération
Participation financière de la commune au contrat de groupe d'assurance prévoyance mutuelle de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Date de la convocation

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Montargis  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 7 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, M. CLARISSE Laurent, Mme DAVESNE Sylvie, M BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra

**Absents excusés** : Mme CHAMBON Marion donne procuration à Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

**Objet de la délibération** : Participation financière de la commune au contrat de prévoyance labellisé sur l'incapacité de travail et l'invalidité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'avis du CST en date du 19/12/2024

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

**Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats souscrit dans le cadre de l'assurance groupe du centre de gestion de la fonction publique du Loiret

2. Le niveau de participation est fixé à 7 euros par mois proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/01/2025  
Le Maire  
Alain GERMAIN

